

4K INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 743 984 euros
Siège social : 76 rue de la Martelière
13300 SALON-DE-PROVENCE
982712598 RCS Salon de Provence

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 JUIN 2024

Le 19 juin 2024 à 14h00, les associés se sont réunis au siège social, 76 rue de la Martelière, 13300 Salon de Provence en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence effectuée par lettre adressée le 26 avril 2024.

L'assemblée est présidée par Kathryn VERDUCI, Présidente.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Kathryn VERDUCI, demeurant 76 rue de la Martelière, 13300 Salon de Provence, détentrice de la pleine propriété de 647 984 actions, six cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt quatre actions;
- Karim MOUGAMMADOU-HOUSSAINE, demeurant 76 rue de la Martelière, 13300 Salon de Provence, détenteur de la pleine propriété de 96 000 actions, quatre vingt seize mille actions ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 743 984 actions détenues en pleine propriété sur les 743 984 actions composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Kathryn VERDUCI, Présidente, assiste à l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

1/ Approbation des apports d'actions consentis par Kathryn VERDUCI et Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE et de leur évaluation

2/ Mise en harmonie des statuts

3/ Délégation de pouvoir en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



1^{ère} RESOLUTION
Approbation des apports des apports d'actions

L'assemblée générale extraordinaire, approuve :

- l'apport par Kathryn VERDUCI de 339 parts sociales de la SCI KIM CUC à la société 4K INVESTISSEMENT, pour un montant de 791 000 €.
- l'apport par Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE de 111 parts sociales de la SCI KIM CUC à la société 4K INVESTISSEMENT, pour un montant de 259 000 €.

Le capital de la société 4K INVESTISSEMENT est porté à 1 793 984 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION
Mise en harmonie des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier les articles 7 & 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7-1 - APPORT EN NATURE DIVERS

1/ Kathryn VERDUCI apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés :

- 400 actions de la société **Aero Technic Services**
- 499 actions de la société **Sages comme des Images**

En rémunération de cet apport évalué à 647 984 euros, Kathryn VERDUCI se voit attribuer 647 984 actions (six cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt quatre) de 1 euros chacune, intégralement libérées.

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Frédéric SAOUCI, Commissaire aux apports désigné suivant décision unanime des fondateurs, conformément aux dispositions de l'article L 225-8 du Code de commerce en date du 27/11/2023.

Ce rapport, dont un exemplaire est annexé aux présentes, a été déposé au lieu du siège social le 10 décembre.

2/ Suite à l'apport de 60 actions de la société ATS par M. Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE le 15 février 2024, le capital est fixé à la somme de 743 984 euros.

3/ Suite à l'apport de 450 parts de la société KIM CUC par Mme Kathryn VERDUCI (339 parts) et M. Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE (111 parts) le 19 juin 2024, le capital est fixé à la somme de 1 793 984 euros.



Récapitulation des apports

1/ Apports lors de la constitution

- Apports en numéraire : 0 euro,
ci zéro euro.
- Apports en nature : 647 984 euros,
ci six cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt quatre euros.

Total des apports formant le capital social 647 984 euros
ci six cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt quatre euros

2/ Le 15 février 2024, Monsieur Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE a apporté sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés :

- 60 actions de la société **Aero Technic Services**

En rémunération de cet apport évalué à 96 000 euros, Monsieur Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE se voit attribuer 96 000 actions (quatre vingt seize mille) de 1 euros chacune, intégralement libérées.

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Frédéric SAOUCI, Commissaire aux apports désigné suivant décision unanime des fondateurs, conformément aux dispositions de l'article L 225-8 du Code de commerce en date du 08/12/2023.

3/ Le 19 juin 2024, Madame Kathryn VERDUCI et Monsieur Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE ont apporté sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés :
450 parts de la **SCI KIM CUC**

En rémunération de cet apport évalué à 1 050 000 euros, Madame Kathryn VERDUCI et Monsieur Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE se voient attribuer 1 050 000 actions (un million cinquante mille) de 1 euros chacune, intégralement libérées.

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Frédéric SAOUCI, Commissaire aux apports désigné suivant décision unanime des fondateurs, conformément aux dispositions de l'article L 225-8 du Code de commerce en date du 19 juin 2024.

7-3 - Capital social

1/ Le capital social est fixé à la somme de **647 984 € (six cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt quatre euros)**.

Il est divisé en **647 984 (six cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt quatre) actions ordinaires de 1 euro** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

2/ Suite à l'apport de 60 actions de la société ATS par M. Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE le 15 février 2024, le capital est fixé à la somme de **743 984 euros (sept cent quarante trois mille neuf cent quatre vingt quatre euros)**.

Il est divisé en **743 984 (sept cent quarante trois mille neuf cent quatre vingt quatre) actions ordinaires de 1 euro** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.



3/ Suite à l'apport de 450 parts de la société KIM CUC par Mme Kathryn VERDUCI (339 parts) et M. Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE (111 parts) le 19 juin 2024, le capital est fixé à la somme de **1 793 984 euros (un million sept cent quatre vingt treize mille neuf cent quatre vingt quatre euros)**.

Il est divisé en **1 793 984 (un million sept cent quatre vingt treize mille neuf cent quatre vingt quatre) actions ordinaires de 1 euro** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **647 984 euros**.

Il est divisé en **647 984 actions de 1 euro** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Suite à l'apport de 60 actions de la société ATS par M. Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE le 15 février 2024, le capital est fixé à la somme de **743 984 euros**.

Il est divisé en **743 984 actions de 1 euro** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Suite à l'apport de 450 parts de la société KIM CUC par Mme Kathryn VERDUCI (339 parts) et M. Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE (111 parts) le 19 juin 2024, le capital est fixé à la somme de **1 793 984 euros**.

Il est divisé en **1 793 984 actions de 1 euro** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Le capital est réparti comme suis :

- Madame Kathryn Verduci : 1 438 984 actions numérotées de 1 à 647 984 et de 1 002 985 à 1 793 984
- Monsieur Karim MOUGAMMADOU HOUSSAINE: 355 000 actions numérotées de 647 985 à 1 002 984. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

La Présidente de séance
Kathryn VERDUCI

